



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'*habitat*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-242900835-20240212-D24_008-DE

REVISION N°1 DU PLUi-H MORLAIX COMMUNAUTE

Annexe 3 à la délibération d'approbation

Observations déposées lors de l'enquête publique

Approbation - 12 février 2024



MORLAIX
communauté
BRO MONTROULEZ

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 029-242900835-20240212-D24_008-DE

Thème de l’observation	Date	Demandeur	Commune	Parcelle	N° de l’observation	Support de l’observation	Observation
3.1 - Procédure et dossier					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème concernant la procédure de révision n°1.
3.2 - Mise à jour des zones humides sur la commune de Guerlesquin	25/09/2023	M. Michel BARETS	Guerlesquin	N°352 et 353	GU-02	Informations orales	Le demandeur souhaite savoir s’il peut effectuer une coupe de bois d’une rangée d’arbres (Erable sycomore) sur ces parcelles n°352 et 353, identifiés comme espace boisé identifié. Après vérification, les coupes favorisant la régénération des éléments végétaux peuvent être autorisées. Une demande auprès de la mairie de Guerlesquin devra être formulée.
	18/09/2023	Mme. Françoise PILIDJAN	Guerlesquin		N°2	Registre dématérialisé	Demande de schémas comparatifs avant/après améliorant la compréhension du dossier.
3.3 - Création ou modification de zones AU et classement de zones U en zone A ou N					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème.
3.4 - Création d’une zone UHcl à Henvic					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème.
3.5.1 - Intégration en zone U de parcelles classées en zone A ou N à Pleyber Christ	03/10/2023	M. DILASSER	Pleyber-Christ		PC-03	Informations orales	La personne est venue s’informer sur les points de la procédure de révision.
3.5.2 - Intégration en zone U de parcelles classées en zone A ou N à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	28/09/2023	Mme. Danièle MONTAGNE-PY	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	AE n°11	N°4	Registre dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> > Le classement de ces 4 parcelles en UHc constitue un retour à la situation antérieure au PLUi-H de 2020 (anciennement UB). Achat de 4 parcelles cadastrées en une seule pour une mise en vente en 2019. Dans l’ignorance n’a pas apportée d’observation lors de l’enquête publique qui s’est tenue fin 2019 et en 2020, apprend que les terrains sont non constructibles. > Les caractéristiques de ces parcelles ne répondent pas à la définition de la zone A : la majorité sont construites, les parties non construites sont morcelées et aucun regroupement futur n’est envisageable, elles ne sont séparées de l’enveloppe urbaine (UHc) que par une haie et la zone A. Cela est donc une zone d’habitat. De plus, elle est située à 500 m du bourg à vol d’oiseau, à 650 m de celui-ci via la voirie et dispose de tous les réseaux. > Classer cette zone en UHc permet d’user de cette “dent creuse” afin de lutter contre l’artificialisation de d’autres sols pour lesquels il faudrait des travaux d’infrastructure. > Concernant l’environnement, la zone UHc couvrirait un secteur déjà largement urbanisé, le règlement de la zone est précis et contraignant sur le bâti / non-bâti, le boisement et les ZH sont protégés au sein du PLUi-H et une compensation est proposée. > La proximité de la zone UHc avec le centre-bourg permet de répondre à plusieurs objectifs du PLUi-H : pérennité des commerces et des services du centre-bourg, diversification et qualité de l’habitat et de son environnement, développement de liaisons douces. > Ces éléments répondent à des préconisations du PLUi-H et des acteurs publics.
	03/10/2023	M. Olivier BLOCH et M. Joseph et Mme. Anne CLOAREC	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	AE n°11 N°1731 et 538	PC-R1	Registre écrit	<p>Les demandeurs s’interrogent sur le devenir de la parcelle A11 qui passerait en partie en zone UHc.</p> <p>Éléments à préciser concernant ce point de modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Vérifier le réseau du tout à l’égout (pente), la pente du territoire, les possibilités de sorties sur la route. Combien de constructions ? Quel type de logements ? > Parcelles n°1731 et 538 et passage. > Connaître la surface de parcelle constructible et non constructible ? Vérifier l’obligation de respect de la délimitation des monuments historiques ?

	03/10/2023	M. Olivier BLOCH et M. et Mme. CLOAREC	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	AE n°11	PC-01	Informations orales	Les demandeurs sont les propriétaires des parcelles voisines du projet de révision envisage de classer en UHc. Soucieuses de conserver leur cadre actuel, elles posent plusieurs questions sur les raccordements aux réseaux, le nombre et le type de logements qui seront autorisés, la topographie de la parcelle, l’incidence sur la sécurité créée par une sortie supplémentaire sur la voie, la surface qui sera classée UHc, la protection des monuments historiques, etc. Ils déposent au registre PC-R1.
	30/08/2023	Mme. Anne CLOAREC	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	AE n°10	MO-02	Informations orales	Le demandeur est la propriétaire de la parcelle AE n°10 étant concernée par le classement en UHc dans la procédure de révision. Le projet de Morlaix Communauté lui a été présenté, ainsi que l’avis négatif exprimé par le Préfet du Finistère basé sur l’avis de la DDTM (courrier du 28 juillet 2023, page 2) : « [...] ce secteur ne dispose pas des caractéristiques d’une zone urbaine et devra donc être maintenu en zone agricole ».
3.5.3 - Intégration en zone U de parcelles classées en zone A ou N à Saint-Martin des Champs					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème.
3.6.1 - Création de STECAL à Botsorhel	03/10/2023	M. et Mme. BOUCHE	Botsorhel	F n°681 et 682	PC-05	Informations orales	Les demandeurs et propriétaires du secteur sont venus s’informer sur l’avancée de leur projet et ont pris connaissance de l’avis négatif de la CDPENAF.
	03/10/2023	M. Jean-Hubert BOUCHE	Botsorhel	F n°681 et 682	N°10	Registre dématérialisé	Observations émises par les propriétaires demandeurs de la création de ce STECAL. Ils proposent de limiter leur projet à un nombre de 3 habitats insolites et demandent seulement de pouvoir construire un bloc sanitaire (2 douches, 2 WC, 2 joints d’eau vaisselle). Ils ouvrent aujourd’hui leur maison aux campeurs pour les sanitaires, d’où la demande de sanitaires indépendant sur le terrain, qui dispose déjà d’un compteur d’eau. Ils rappellent que les habitats sont sans impact sur le sol (chaux, sable, toit végétal, photovoltaïque). L’activité n’a pas de but lucratif, simplement la possibilité d’offrir un lieu d’accueil et de partage accessibles aux familles à faible revenu.
3.6.2 - Création de STECAL à Lanmeur	16/09/2023	M. HERVE (président de l’ASPTT)	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	LA-01	Informations orales	> Présentation du projet par M. Hervé (président de l’ASPTT) propriétaire du stand de tir, à la demande de la commission. > Le STECAL vise à la création de talus et de haies pour réduire les impacts sonores (sont aujourd’hui réalisés) ; la pose d’un portail pour réduire les intrusions (principalement de chasseurs) et ainsi sécuriser le site ; la création d’un bâtiment pour abriter le pas de tir de 50 mètres. Aussi, le site ne sera finalement pas utilisé par les forces de l’ordre (difficultés pour un organisme public de contribuer financièrement à une opération privée) et la définition du bâtiment à construire pour améliorer la sécurité et le confort des utilisateurs et pour réduire encore les impacts sonores ne sont ni définis ni même esquissés. Les conditions d’hygiène (sanitaires), de qualité de l’air (vapeurs inhérentes à l’activité) et sonores ne sont pas réellement prises en compte par le ou les projets que ce soit pour les utilisateurs ou pour l’environnement. Un rapport de mesure de bruit (établi à la demande de l’ASPTT le 25/06/2021) a toutefois été produit par M. Hervé. > M. Hervé a été informé par les membres de la commission des réserves de la CDPENAF. S’en est suivi une visite du site de stand de tirs par un membre de la commission d’enquête et M. Hervé.
	01/10/2023	M. Pierre-Yvon BOISNARD	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	N°5	Registre dématérialisé	Le demandeur pratiquant depuis plus de 46 ans au stand de tirs, rappelle que plusieurs évènements s’y sont tenus (concours interclubs, rencontres départementales des pompiers...), que jusqu’à présent personne ne s’était plaint et que le site ne sera finalement plus le lieu d’entraînement des forces de l’ordre. Il fait l’éloge des résultats sportifs de Chantal Langlois, habitante de Guimaëc et adhérente du stand de tirs. Les terrains anciennement la propriété de la Marine Nationale ont été rachetés par l’ASPTT.

25/09/2023	Représentants des habitants de Keravel (M. Jean-Yves CREIGNOU M. Bernard CABON, M. Alain TIRILLY)	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	GU-01	Informations orales	<p>> Habitants à proximité du stand de tir de Kerven (Lanmeur), par la demande de création d’un STECAL, pour la réalisation d’un nouveau bâtiment pour le stand de tir.</p> <p>> Elles décrivent la chronologie des nuisances sonores liées au stand de tir : pendant 10 ans, jusqu’en 2019, les tirs épisodiques n’étaient pas très gênants. A partir de 2020 et pendant la période de confinement du COVID-19, l’augmentation de l’activité et la puissance des détonations, en raison notamment de l’intervention des forces de l’ordre, ont rendu le niveau sonore insupportable pour les riverains. Ceux-ci ont réagi et des articles de presse qui ont été publiés en février et mars 2021 (OF 13/03/2021). Depuis cette date, les riverains reconnaissent que le niveau sonore est devenu plus supportable. Elles expriment une inquiétude quant à la présence à venir des forces de l’ordre et la nature des armes utilisées.</p> <p>> Ces habitants demandent à avoir accès aux tests acoustiques effectués au cours de l’année 2021 par un organisme agréé et demandent le refus d’autorisation d’un STECAL en zone NST, dont le projet n’évoque pas les contraintes acoustiques et la réduction de l’activité du stand de tir à 10 et 25m. De nouveaux articles de presse exprimant l’inquiétude des riverains ont été publiés dans le Télégramme des 06/03/2023 et 08/03/2023.</p>
02/10/2023	Collectif de Kéravel-Guimaëc	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	N°6	Registre dématérialisé	<p>> Situation du site inadaptée à la pratique en raison de sa localisation sur une butte exposée aux vents qui portent loin les sons. Engendre des nuisances sonores importantes pour les voisins et promeneurs.</p> <p>> Le site est situé dans et autour d’un blockhaus de la Seconde guerre mondiale. Il est regrettable qu’un site patrimonial de cet intérêt ne puisse pas être mis en valeur (occulté par des talus et interdit au public).</p> <p>> Aucun document n’avait été déposé en mairie pour autoriser l’activité (DP, PC) au départ. L’association a régularisé sa situation, mais plusieurs travaux ont depuis été réalisés sans demande d’autorisation (travaux d’insonorisation, fermeture de l’ancien portail). Dans le RP, l’ASPPT demande de déplacer son portail, mais le collectif a constaté que l’ancien portail est déjà condamné par un talus, là encore sans déclaration préalable et sans que le projet ne soit validé. Aussi, stand de tirs de 150 m en service alors que non homologué.</p> <p>“Alors que les DP et PC sont habituellement transmis aux services compétents de Morlaix Co pour vérification de la conformité à la loi, pourquoi ces dossiers concernant un site aussi sensible ne l’ont-ils pas été ?”</p> <p>> Création d’une zone Nst pour une dénomination unique et un endroit particulier, permettant de valider une activité existante, avec des travaux illégaux validés d’une manière contestable après réalisation, va ouvrir la porte à tous les abus. Le projet ne répond pas aux caractéristiques à la définition de la zone N (article R.151-24 du CU). Il valide les pas de tirs actuels (illégaux pour certains). Création de pas de tirs réservés aux forces de l’ordre, donc n’est plus une zone de loisirs.</p> <p>> Le projet de l’association présente des imprécisions : quelle surface exacte artificialisée ? Quelles nuisances sonores engendrées ? Demande de la sous-préfecture en mars 2021 à l’association de procéder à des analyses acoustiques. Aucun résultat n’a été communiqué/publié (analyse bien réalisée ? Mauvais résultats ?). RP est trop vague sur les nuisances sonores, problème majeur du stand. Aussi, risque de pollution des sols par l’usage de munitions métalliques et impact des détonations sur la faune environnante non évoqué.</p> <p>> Lieu inadapté à la pratique du tir, association peu soucieuse de la légalité, projet très vague, création artificielle de zone et réglementation très imprécise. Les membres du collectif demandent d’émettre un avis très défavorable à l’égard du projet.</p>

03/10/2023	Association Sauvegarde du Trégor Goëlo Penthiève	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	N°8	Registre dématérialisé	<p>> L’association rappelle que la zone N dans laquelle se situe le stand de tir est destinée à être préservée pour préserver la qualité d’espaces naturels et leur intérêt esthétique, historique ou écologique. La localisation du site est inadaptée dans un lieu plus élevé favorisant la propagation du bruit. Situation de fait accompli qui a prévalu dans l’édification des bâtiments et les autorisations de l’emploi d’un ancien blockhaus. Illégalité des installations sans PC et autorisation préalable. Dans le RP, aucune donnée ne précise les surfaces artificialisées et absence d’études acoustiques, d’étude sur l’impact des détonations sur la faune sauvage et domestique, notamment les oiseaux et d’étude sur l’impact potentiel du plomb des munitions sur l’environnement et les eaux. “Prétention fantaisistes de l’association” pour rendre l’installation compatible avec la zone N (confection d’un nid d’hirondelle au centre du dispositif de tirs). Considère que le site est complètement incompatible avec la vocation d’une zone N, nuira à la qualité du site et occasionnera une gêne permanente pour les riverains et ne présente aucun intérêt touristique ou historique.</p> <p>> L’association donne un avis très défavorable au projet et s’étonne du peu de sérieux juridique.</p>
02/10/2023	M. et Mme. CREIGNOU CREIGNOU-PICART	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	N°7	Registre dématérialisé	<p>> Les demandeurs sont résidents au lieu-dit Keranrun Huella à Guimaëc. Jusqu’en 2019 les activités du stand de tirs n’occasionnaient pas trop de gênes, même s’ils entendaient les tirs. Après les travaux de rehaussement des talus en 2020 (réalisés sans autorisation) et une augmentation de l’activité changement de situation. Ils n’ont pas eu accès aux études d’impact (publication ?) alors que sont indispensables au vu de la forte augmentation de l’activité décrite dans le projet. “Ne doit-on pas assimiler ce projet à une nouvelle création ?”</p> <p>> Le Code de la santé publique prévoit que le respect de la réglementation sur les nuisances sonores générées par un stand de tirs est de la compétence du maire ou des forces de l’ordre. Mais connivence entre la mairie et l’association et usage du site par les forces de l’ordre. Interrogation sur ladite réglementation ?</p> <p>> Projet de division d’un pas de tirs de 250 m en 2 pas de tirs. Va impliquer un accroissement de l’activité ?</p> <p>> Soulève des problèmes d’accès au formulaire d’enquête publique sur le site de la mairie de Lanmeur : “Module non trouvé”... “Y-a-t’il un problème de compétence ou une volonté de dissimulation ?”</p> <p>> Les demandeurs considèrent ce projet de création de STECAL comme une manoeuvre grossière et improvisée pour régulariser, voire légaliser une activité sans études d’impact.</p>
03/10/2023	M. TIRILLY	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	MO-R3	Registre dématérialisé	<p>> La création d’un zonage spécifique pour un stand de tirs met en cause la notion de zonage et de STECAL, car créé artificiellement et laisse supposer qu’un STECAL peut être créé pour valider n’importe quel projet. Le site n’aurait pas dû se développer ainsi car en zone A (travaux illégaux). “Les valider conforterait les adeptes du fait accompli”.</p> <p>> Argument “inventer un territoire attractif” inadapté pour l’activité d’un stand de tirs. Recherche de calme par les riverains et les promeneurs. L’occultation d’un site patrimonial important par des talus ne permet pas de valoriser et rendre attractif le territoire.</p> <p>> L’association a omis de préciser qu’elle gère un autre stand de tirs à Morlaix qu’elle pourrait envisager de développer.</p> <p>> Stand de tirs est un lieu sensible : quels moyens pour supprimer les nuisances sonores ? Quelles études acoustiques réalisées et par quel organisme ? Quelles mesures pour l’élimination des déchets liés à l’activité ? Quelles analyses ont été faites sur les conséquences sur l’avifaune ? La réglementation n’apporte pas d’obligation d’analyses acoustiques régulières, d’analyses du sol et pas d’obligation de publicité des résultats.</p> <p>> Absurde de soutenir l’extension d’une activité localisée sur un site inapproprié (butte exposée aux vents porteurs de sons), dont le projet est imprécis et la réglementation envisagée floue. Création de STECAL et zonage Nst inapproprié, donc demande d’émettre un avis très défavorable.</p> <p>> + 55 exemplaires d’une pétition opposée à la création du STECAL de Lanmeur (reçus le 03/10/2023).</p>

3.6.2 - Création de STECAL à Pleyber-Christ	03/10/2023	M. et Mme. BECQUET	Pleyber-Christ	ZO n°66 et 80	PC-02	Informations orales	Les propriétaires du gîte du Bulz, M. et Mme BECQUET sont venus présenter l’avancement de leur projet et l’avis de la CDPENAF leur a été présenté par la commission. La commission a noté qu’ils ont été encouragés dans leur démarche lors d’une rencontre organisée par une commission « développement touristique » du Pays. Ils feront un complément de justification (N°9).
	03/10/2023	M. et Mme. BECQUET	Pleyber-Christ	ZO n°66 et 80	N°9	Registre dématérialisé	Les propriétaires ont apporté des précisions à leur demande initiale : > Volet énergétique/environnement : depuis 2018 plusieurs actions : développe une démarche Zéro déchet (sensibilisation au tri sélectif auprès des clients), mise en place de système domotique pour baisser la consommation électrique des cottages, pas d’utilisation de produits ménagers chimiques, mise en place d’un éco-pâturage, installation d’une trentaine de nichoirs et hôtels à insectes sur l’ensemble des parcelles, labellisation des gîtes (LPO et gîte Panda). > Projet de construction : souhait de la construction d’une salle d’activité d’environ 50 m ² équipée d’une cuisine et de sanitaires reliés à une phytoépuration. Le bâtiment devrait répondre aux exigences BBC pour être plus économe en énergie. Récupération d’eau de pluie pour réduire la consommation d’eau potable traitée. Structure et façade en bois sur pilotis pour mieux se fondre dans l’environnement. Implantation réfléchi pour ne pas impacter les arbres existants. Occultations installées pour préserver la trame noire si salle utilisée pour des activités diurnes. Aucune nouvelle place de parking n’est envisagée. > Utilisation de la salle : en lien avec la location des gîtes et aussi structures de tourisme de la région de Morlaix (ateliers nature avec participation de l’association Au fil du Queffleuth, journée sensibilisation avec association LPO de Morlaix, ateliers à thème sur l’éco-habitat notamment...).
3.6.2 - Création de STECAL à Plouégat-Guerrand					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème.
3.7 - Réduction de reculs insconstructibles, dits "Loi Barnier"	30/08/2023	M. Bruno LHOMER (président de la société Trans West)	Henvic		CA-05	Informations orales	M. LHOMER, directeur de la Filiale TransWest à Pleyber-Christ, est venu présenter le projet de sa société sur la zone du Croissant à Henvic. Il s’agit d’une extension de 1500 m ² de la plateforme d’approvisionnement destinée à une activité diurne de cross-docking logistique, du lundi au vendredi. Le flux de passage est en moyenne de 15 à 20 camions par jour. Le projet est justifié par l’impact de l’augmentation d’activité des passages à quai, le besoin de stationnement des véhicules, ainsi que la nécessité de prévoir un retournement des camions sur la zone.
	30/08/2023	M. Marcel CEVAER (président de la société West Box et ancien propriétaire de la société Trans West)	Henvic		CA-08	Informations orales	M. CEVAER est propriétaire de la société West Box et de zones de stockage à Henvic et également ancien propriétaire de la société Trans West. Il est venu présenter le projet d’extension et les modalités de circulation des camions sur la zone d’activité du Croissant à Henvic.

	18/09/2023	Mme. Françoise PILIDJAN	/		N°2	Registre dématérialisé	“Comment les orientations définies par Morlaix Communauté p loi ?” Le demandeur rappelle que les orientations doivent être étudiées en fonction des lois existantes. On peut observer la laideur des abords de la RN12 et penser que la Loi Barnier est utile. Donne un avis défavorable.
3.8 - Réduction de reculs inconstructibles à Saint-Martin des Champs					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème.
3.9 - Suppression d’un espace boisé classé à Plouégat-Guerrand					/	/	Le public n’a pas formulé d’observation sur ce thème.
3.10 - Création ou suppression d’éléments paysagers	16/09/2023	M. Stéphane HERVE (président de l’ASPPT)	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	LA-01	Informations orales	M. HERVE est venu présenter sa demande de création de STECAL pour le stand de tirs, impliquant la création de talus et de haies pour réduire l’impact sonores des tirs. Il confirme que les talus et les haies sont réalisés/existants.
	02/10/2023	M. et Mme. CREIGNOU CREIGNOU-PICART	Lanmeur	A N°342, 343, 344, 345	N°7	Registre dématérialisé	Résidants non loin du stand de tirs. Ils déclarent que depuis le rehaussement des talus et l’augmentation de l’activité, les nuisances sonores sont devenues plus importantes.
3.11 - Rectification d’erreurs	03/10/2023	M. Laurent HAYE (pour le compte de RTE)	Pleyber-Christ		PC-R3	Registre écrit	> RTE gère le réseau de transport d’électricité HT sur le territoire communautaire. Soumet la création nouveau point de modification à intégrer à la révision n°1 du PLUi-H : correction d’une erreur matérielle identifiée au règlement graphique. > Au Nord du chemin accolé au poste électrique RTE de Pleyber-Christ, une “extension” de haie protégée au titre de l’article 151-23 du CU est identifiée sur le règlement graphique, mais est inexistante dans les faits sur ce chemin permettant l’accès à une parcelle agricole. Cette erreur matérielle pourrait contraindre de futurs projets de développement du réseau électrique dans ce secteur.
3.12 - Périmètre délimité des abords à Carantec					/	/	
3.13 - Observations diverses	30/08/2023	Claude GRAIGNIC	Morlaix		MO-R1	Registre écrit	Demande de modification du règlement écrit du PLUi-H pour permettre sur la commune de Morlaix l’installation de panneaux photovoltaïque en “surimposition” et non seulement “intégré”. > La pose en surimposition présente l’avantage d’être à la fois moins coûteuse (20 à 25%) et plus efficace (meilleur rendement car ventilé). La pose intégrée présente comme inconvénients : moindre rendement énergétique et surcoût à la pose, risques de fuites dues aux différences thermiques entre l’été et l’hiver usant prématurément les joints d’étanchéité, risque d’incendie plus important car les panneaux ne sont pas ventilés, longévité moins importante et entretien supérieur. > Esthétiquement, en surimposition les panneaux dépassent de 4 cm par rapport à une pose intégrée. > Il ressort qu’autoriser la pose en surimposition rendrait la pose de panneaux photovoltaïque plus accessible aux foyers plus modestes et permettrait “d’accélérer la transition énergétique”. Le demandeur souhaite que le plus de citoyens puissent demander une modification du PLUi-H pour la possibilité de pose en surimposition. > Cette observation avait déjà été formulée lors de l’EP précédente d’août - septembre 2022.

30/08/2023	Claude GRAIGNIC	Morlaix	BR n°147	MO-01	Informations orales	L’association des « Amis du bois de Langolvas » demande que la parcelle actuellement classée Uii soit classée N. Cette parcelle boisée appartient à la collectivité. Cette demande a fait l’objet d’entretiens et d’un courrier adressé à Morlaix Communauté. Une observation écrite sera déposée dans le cadre de cette EP.
15/09/2023	M. Jean-Claude LE SAUX (Co-président de l’Association de protection du bois de Langolvas)	Morlaix	BR n°147	N°1	Registre dématérialisé	L’association demande à ce que la parcelle BR n°147 aujourd’hui constructible soit classée en EBC. Cette parcelle, mitoyenne au Bois de Langolvas classé en N, est inexploitée depuis près de 45 ans et de fait, est partie intégrante de l’espace boisé. Ce bois étant régulièrement menacé, l’association demande à ce qu’en plus du classement de la parcelle BR n°147 en EBC, tout le boisement classé N soit surclassé en EBC.
03/10/2023	M. et Mme PLOUIDY	Pleyber-Christ	YR n°57	PC-R2	Registre écrit	Demande que leur terrain d’environ 4 000 m², parcelle n°57 classée en partie en zone A soit classée en zone constructible en raison de l’atout de ce terrain pour la construction d’autres constructions (en bord de route, présence de 2 poteaux électrique, gaz naturel, assainissement collectif)
03/10/2023	M. David ROPARS	Plouigneau	YO n°100	N°11	Registre dématérialisé	Le demandeur souhaite qu’une partie (le Nord) de sa parcelle YO n°100 soit classée en zone constructible. Cette partie Nord est aujourd’hui en zone A, mais cette parcelle de 780 m² présente un potentiel de développement, permettant de répondre au développement de la commune et répondre à la demande croissante de logements. La classification en zone U serait bénéfique pour la commune et la région de Morlaix.
16/09/2023	M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE et M. Claude SICHE	Plouégat-Guerrand	C n°1525 et 1526	LA-02	Informations orales	> Le Maire de la commune de Plouégat-Guerrand et son adjoint à l’urbanisme présentent une demande de suppression d’un ER et d’un EBC, inscrits au PLUi-H en vigueur. La commune adressera un courrier formalisant cette demande qui viendrait s’ajouter aux divers points objets de l’EP. > La commune a un projet d’opération d’aménagement à l’Est du cœur de bourg pour requalifier l’actuelle école maternelle en logements collectifs sociaux et pour créer un parking et un lotissement de 8 constructions. L’EPF de Bretagne est en phase d’acquisition. Il s’avère que cet espace est grevé par un emplacement réservé (ER N°4) pour extension des équipements communaux et par un EBC inscrit au PLUi-H mais qui ne se traduit pas par une réalité physique. Un texte explicatif et des esquisses sont remis.
21/09/2023	Mairie de Plouégat-Guerrand, Secrétariat Général	Plouégat-Guerrand	C n°1525 et 1526	N°3	Registre dématérialisé	Transmission d’un courrier du Maire de Plouégat-Guerrand et son adjoint sollicitant la suppression de l’ER n°4 (C N°1525 et 1526) et de l’EBC (C N°1526) et de d’autres documents (étude CAUE, cartographies ect.)

